PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Séance du 21 avril 2015
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)

PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 26 mai 2015

Aix*Marseille université

Etaient présents :

Collège A
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université

M. Marc PENA
M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Marie MALISSEN
M. Michel PROVANSAL

Collège B
Mme Emilie CARRETIER
Mme Virginie MERCIER
M. Olivier KERAMIDAS
M. Nicolas MORALES
M. Eric VALERIO

Collège « BIATSS »
M. Bernard BOURSON
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC

Collège Usagers
M. Renaud ARGENCE
M. Jean BOULHOL
M. Clément POURE
M. Tom OROFFINO
M. Antoine TICHADOU

Etaient représentés :

Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir à M. Berland
M. Didier LAUSSEL	A donné pouvoir à M. Caverni
Mme Caroline MAURIAT	A donné pouvoir à M. Provansal
Mme Agnès TREBUCHON	A donné pouvoir à Mme Mercier
Mme Marie-Laure ROCCA SERRA	A donné pouvoir à M. Pena
M. Jean-David CIOT	A donné pouvoir à M. Caverni
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Keramidas
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Berland
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Keramidas
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Pena
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à Mme Mercier

Etaient absents sans représentation :

29 membres présents ou représentés

Aix*Marseille université

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Paul BONY
Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Philippe POTIER
Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Etudiant	Mme Marie DELFINO
Vice-président Communication	M. Patrice VANELLE
Vice-président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Vice-président Développement Durable	Mme Mariane DOMEIZEL
Administrateur Provisoire du SCD	M. Johan BERTI
Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directeur du SUFA	Représenté par Mme MAZZEI

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Représenté par Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	Représenté par Mme. Bernadette BEURTON
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme. Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR Droit et Science Politique	M. Philippe BONFILS
UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
UFR Economie et Gestion	M. Pierre GRANIER
Polytech Marseille	M. Philippe DUMAS
MMSH	Mme Sophie BOUFFIER
Ecole universitaire de maïeutique Marseille Méditerranée	Mme Anne DEMEESTER

Invités exceptionnels

Madame Laurence SARACINO, Directrice de la Recherche et de la Valorisation
Madame Véronique DONNART, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur THERME, AS AMU

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 31 mars 2015

Le procès-verbal du conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

II/ Actualité

1/ Dotation de l'établissement

Le Président informe les membres du conseil d'administration que fin avril, le montant de la subvention pour charge de service public de l'établissement n'est toujours pas connu.

2/ Effectif étudiants d'Aix-Marseille Université

A la demande de Monsieur Bourson, **le Président** confirme qu'à ce jour l'université compte 73 300 étudiants.

3/ Présentation de Madame Donnart

Le Président souhaite présenter aux membres du conseil Madame Véronique Donnart, nouvelle Directrice des Ressources Humaines.

Madame Donnart fait savoir qu'elle est en poste au sein d'AMU depuis le 14 avril 2015.
Avant d'intégrer l'université elle était Directrice du Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulon La-Garde.
Elle indique que son expérience en tant que directrice des ressources humaines s'est essentiellement effectuée au sein du Ministère de la Défense, elle y gérait 12000 personnels en PACA, Languedoc-Roussillon et Corse de statuts différents.

4/ Démission du Directeur Général de l'AP-HM

Le Président rappelle que Monsieur Romatet, Directeur Général de l'APHM, personnalité qualifiée du conseil d'administration de l'université, a cessé ses fonctions le 30 mars 2015.
Madame Catherine Geindre, Directrice Générale du CHU d'Amiens, a été nommée à sa place.
Le Président souhaite comme les statuts le prévoient, proposer Madame Geindre en remplacement de Monsieur Romatet au sein du conseil d'administration.
Cette proposition sera soumise au vote des membres du conseil d'administration lors du conseil d'administration du mois de mai.

5/ Inauguration des locaux

Le Président fait savoir que l'inauguration des nouveaux locaux du Pharo aura lieu le jeudi 23 avril en présence du Sénateur-Maire de Marseille à 15 heures.

III / Présentation du rapport d'activité 2014 et du programme 2015 de la Fondation A*Midex

Monsieur Caverni présente ce point (cf diaporama annexé au pv).

Monsieur Provansal souhaite savoir :

- combien d'étudiants sont concernés par les formations au sein d'A*Midex et si toutes les disciplines sont prises en compte,
- ce qu'il en est des phénomènes de cumul,
- les types d'engagement en termes de postes de professeurs,

Il note par ailleurs dans les CRCT, des décharges supplémentaires de service apparaissent pour les enseignants-chercheurs qui préparent les ERC (European Research.Council).

Monsieur Caverni répond ne pas connaitre le nombre précis d'étudiants mais que celui-ci pourra être communiqué.
Il ajoute qu'il n'y a aucune discrimination : tous les étudiants peuvent être candidats.
Dans la convention qui fixe le cahier des charges d'A*Midex, il existe une obligation d'étendre le périmètre d'excellence.
Tout le monde a pu présenter des dossiers de candidatures, et le type d'évaluation par deux experts internationaux est le même pour tous.
Toutes les décisions ont été discutées avec les partenaires au sein du comité de pilotage. Compte-tenu de l'excellence des dossiers, davantage de financements que prévus ont été donnés.
S'agissant des ERC, les candidats qui ont présenté des projets se sont engagés à présenter un dossier d'ERC dont certains ont été obtenus dans le cadre d'A*Midex.

Le Président mentionne que la problématique des ERC a été largement évoquée, et qu'incontestablement une disponibilité importante est nécessaire pour déposer un dossier. C'est la raison pour laquelle il a semblé utile de rendre éligibles les préparations d'ERC pour les décharges de services.

Monsieur Provansal demande s'il est possible de cumuler un statut de membre IUF (Institut Universitaire de France) et une chaire A*Midex.

Le Président répond qu'il existe une enveloppe financière qui peut comprendre :

- un salaire et un environnement (pour une période de deux ans),
- ou simplement l'environnement, quand la personne perçoit un salaire.

Quand l'enveloppe ne comprend que l'environnement, elle peut être cumulable avec l'IUF.

Le Président souligne que la priorité aujourd'hui est de préparer le dossier à remettre fin décembre 2015, avec une audition prévue fin avril.
Les mois à venir seront consacrés à travailler avec assiduité sur ce dossier, car conserver l'IUF est une nécessité absolue.
Dans le cadre de l'évaluation, il est possible qu'une visite de site soit organisée, mais cela n'est pas encore stabilisé compte-tenu de contraintes logistiques pour le Ministère.

IV/ Bilan d'étape des travaux de préparation du Comité d'Orientation Scientifique (COS)

Monsieur Maraninchi présente ce point (cf diaporama joint au pv).

Monsieur Nahon ajoute que l'important pour les PR2I est de décliner le chapeau à travers les cinq grands axes scientifiques qui viennent d'être présentés.
Ces dossiers ne sont pas encore finalisés mais la présentation des forces en présence, à savoir les effectifs et les laboratoires, est mise en évidence.
Les thématiques, les appartenances à des Labex ou à des Fédérations sont claires, les plateformes techniques ou technologiques apparaissent bien, ainsi que les liens avec les

différents pôles de compétitivité. Néanmoins, certains rapports ne font pas référence aux forces vives, c'est-à-dire aux ANR, aux projets A*Midex, aux publications internationales ...
Il a été demandé aux PR2I d'analyser les faiblesses, mais il est difficile d'obtenir des réponses. S'agissant des prospectives, quelques-unes sont claires, notamment pour sciences et technologies avancées pour la santé et pour les sciences de la vie.
Le COS va insister sur la portée stratégique, qui n'a pas été suffisamment prise en compte dans les prospectives.
Enfin, les emplois des étudiants sortants de masters spécialisés ou de doctorat, paraissent être un point fort pour l'université.

Monsieur Provansal indique que le COS est prévu dans les statuts mais il souhaite connaitre sa composition (déséquilibres : femmes / hommes et collège A / collège B / BIATSS).

Monsieur Maraninchi répond qu'il s'agit d'un conseil d'orientation stratégique et absolument pas d'évaluation des équipes, ou des axes. Il est question de mobiliser les équipes à travers des axes sur une vision prospective de leur devenir thématique et organisationnel.
Concernant la composition du COS, ce sont exclusivement des experts extérieurs pour des raisons déontologiques. Plus de femmes que d'hommes ont été sollicitées pour faire partie de ce COS mais peu étaient disponibles, néanmoins la composition se rapproche de la parité.
S'agissant des experts, ce sont tous des rangs A+, c'est-à-dire que ce sont généralement des personnes qui exercent dans des universités hors de France ou qui ont eu des responsabilités dans l'organisation de la recherche dans leur pays. Ce sont des personnes habituées à piloter l'interdisciplinarité dans de grandes universités.

Monsieur Provansal s'agissant des publications web of sciences, remarque que le Président, lors du dernier conseil d'administration, faisait état de 4207 publications en 2014. Or dans la présentation de ce jour 7000 sont dénombrées.

Monsieur Maraninchi répond que 2014 ne figure pas faute de données consolidées.

Monsieur Bourson demande s'il existe une explication au fait que les collaborations entre les universités et les industriels sont fortement en baisse.

Monsieur Maraninchi répond qu'il a souhaité dire qu'en pourcentage les publications faites avec des industriels augmentent, et que cela est une marque spécifique d'AMU par rapport aux autres universités françaises. Il se réfère au COS de 2006 qui demandait de l'interdisciplinarité : tous les axes stratégiques sont interdisciplinaires et intersectoriels.
Néanmoins, dans les points faibles, on trouve l'ouverture sur la Méditerranée. Le COS essaye de convaincre que l'espace méditerranéen n'est pas un espace de médiocrité.

V/ Attribution d'une subvention à l'Association Sportive d'Aix-Marseille Université (AS AMU)

Monsieur Therme présente ce point.
Il rappelle le contexte : la création de l'Association Sportive AMU est à situer dans le processus de fusion des 3 universités. Pour anticiper, en 2007 et 2008, deux associations sportives ont été créées : AS AMU Aix et AS AMU Marseille dont les ressources financières dépendaient du PRES (Environ 130 K€ à elles deux)
Le 18 janvier 2012, ces deux associations ont été dissoutes et l'AS AMU a été créée.
Il précise que AS d'AMU a pour objet de:

- Gérer, impulser, manager, entraîner, organiser la participation et l'engagement des étudiantes et étudiants d'AMU aux championnats inter régionaux, de France, d'Europe et du Monde des compétitions de la Fédération Française du Sport Universitaire.

- Impulser et participer activement aux événements sportifs pour les étudiants(es) et les personnels d'AMU :
    - Equipe AMU Marseille Cassis , 70 dossards réservés, stand d'accueil à Cassis, maillots ASAMU (4000 €) organisé et financé par l'ASAMU;
    - Gala de danse avec 300 danseurs, organisé chaque année en alternance entre Marseille-et Aix-en-Provence (2000 €) ;
    - Championnats de France de squash, de Volley-ball, de VTT... organisés par le Comité Régional du Sport Universitaire (CRSU)
    - Participation à l'organisation et au financement avec le CRSU, le SUAPS et les ligues concernées.
- Politique de partenariat AMU et milieu sportif : échange de services, participation des étudiants Haut Niveau aux championnats universitaires, mise à disposition d'installations et de cadres.... Rowing club, Pays d'Aix Handball (PAUC), Cercle des nageurs de Marseille (CNM), Pays d'Aix Rugby Club (PARC)...
- Participer, par la pratique sportive, à la dynamique de la construction de l'identité et du sentiment d'appartenance à un établissement commun, Aix-Marseille Université. Toutes les équipes sportives sont constituées d'étudiantes et d'étudiants des différentes composantes et disciplines universitaires d'AMU.
- Participer activement à la communication, à la reconnaissance, au rayonnement et à l'identification d'AMU sur les plans national et international : maillots, équipements sportifs, tenues... au logo d'AMU.

Monsieur Therme présente le bilan de l'association en quelques chiffres :

2011-2012 :

- 38 médailles en championnats de France.
- 29 568 KM de déplacements, 368 nuitées, 985 repas.
- 250 sportives et sportifs.

2012-2013 :

- 53 médailles en championnats de France. 2 en championnats d'Europe, 1 en championnat du Monde.
- 50 050 KM de déplacements, 533 nuitées, 1581 repas.
- 461 sportives et sportifs.

2013-2014 :

- 54 médailles en championnats de France, 5 médailles Europe et Monde.
- 49 258 KM (43 269 €), 508 nuitées (24 896 €), 1420 repas (20 689 €)
- 578 sportives et sportifs.

2014-2015 : résultats au 20 avril 2015.

- 43 médailles aux championnats de France en natation, 3 records de France universitaires battus par les nageuses et nageurs d'AMU.
- Une étudiantes qualifiée pour les championnats d'Europe de karaté.
- Une étudiante qualifiée pour les championnats du Monde de natation.
- Gilles Signoret, enseignant au SUAPS et Vice-Président de l'ASAMU, sera responsable et entraîneur de l'équipe de France Universitaire de football aux championnats du Monde en Corée (2 étudiants AMU y participeront).
- Autre exemple de coût : trois équipes de Basket-ball (2 féminines et une masculine) sont qualifiées pour les championnats de France à Lille : 39 personnes du mardi au jeudi soir. Le coût des déplacements, de l'hébergement et des repas s'élève à 19 067,80 €.

Pour conclure, **Monsieur Therme** souligne que ce bilan traduit de fortes progressions en matière de participation des étudiantes et des étudiants, des résultats sportifs et de l'implication des enseignants dans la gestion sportive et administrative de l'Association Sportive.

Tout cela a été possible grâce à la participation de tous les acteurs du sport universitaire.
Ce bilan est totalement partagé avec le CRSU, le SUAPS, les AS de composantes, la Faculté des Sciences du Sport et le chargé de Mission Sport à l'Université.

Monsieur Provansal souhaite savoir si la demande d'attribution de la subvention est bien de 150 000 euros. Il rappelle qu'en 2008 pour le SUAPS l'attribution de la subvention était de 185 000 euros, 95 000 euros en 2009 compte-tenu du fait qu'il y avait moins d'étudiants.

Le Président demande à Monsieur Provansal s'il parle du SUAPS ou de l'AS AMU.

Monsieur Provansal indique parler du SUAPS.

Le Président répond qu'il faut distinguer l'association sportive qui sur le plan règlementaire ne peut être qu'une association, et le SUAPS qui est un service commun avec un budget, comme tous les services communs.
Le financement apporté à l'association sportive est pour permettre à tous les étudiants de participer aux compétitions.

Monsieur Therme répond que l'AS d'AMU collabore avec le SUAPS.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 150 000 euros à l'Association Sportive d'Aix-Marseille Université (AS AMU)

VI / Diplômes en partenariat à l'international 2015/2016 : création et renouvellement (vague 3)

Monsieur Paul présente ce point.
Il indique qu'il s'agit d'une proposition de renouvellement de partenariat entre AMU et deux universités italiennes.
C'est un partenariat qui s'inscrit dans le cadre du parcours MIFI (Master International d'histoire Franco-Italien) qui est intégré à un master d'histoire de différentes universités françaises.
Monsieur Paul précise qu'il s'agit d'un échange croisé entre les trois établissements AMU, l'université «La Sapienza» de Rome et l'université «La Statale» de Milan.
Les étudiants font leur première année de master dans leur université d'origine et sont en mobilité lors de leur seconde année de master.
Le dispositif cible des étudiants qui se destinent à continuer dans le domaine de la recherche dans le cadre d'un doctorat en histoire pour les périodes moderne ou contemporaine.
Les flux entrant et sortant sont de dix étudiants.
Le mémoire de M2 est soutenu au choix dans l'une des deux langues, avec un résumé dans l'autre langue.

Le conseil d'administration approuve la campagne de création et renouvellement des Diplômes en Partenariat à l'International (DPI) 2015/2016 : création et renouvellement (vague 3) à l'unanimité.

VII / Modifications de l'offre de formation (vague 3)

Monsieur Paul indique que ces modifications concernent l'UFR Arts Lettres Langues et Sciences Humaines, la Faculté de Droit et Science Politique, l'IUT, l'OSU, et la faculté des Sciences.
Il s'agit de modifications mineures : changements d'intitulés, modifications de nombre de crédits, suppressions de création d'UE ...
Dans cet ensemble de modifications il faut noter la création d'un parcours A*Midex dans le master Chimie Organique, Chimie Verte, Chimie du Vivant (COCV2).

Monsieur Orofino indique qu'il conservera la position adoptée en CFVU, il votera contre ces maquettes de formation en raison des suppressions de volumes horaires, des suppressions d'UE.

Monsieur Paul répond qu'il y a des diminutions de volumes horaires «total de la formation», mais que ces diminutions sont à distinguer des diminutions de volume «horaire étudiant».
Les étudiants conservent le même volume horaire, voire ce volume est supérieur à la situation initiale.
L'idée est qu'en supprimant des options très peu fréquentées, le volume d'horaire d'autres UE est augmenté.
L'idée est de mieux utiliser les moyens de l'établissement dans l'intérêt des étudiants.
Concernant les licences «Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER)» et «Lettres» **Monsieur Provansal** remarque une forte diminution du volume horaire et demande à quoi cela correspond.

Monsieur Paul répond que de manière générale sur l'UFR ALLSH les réductions concernent des UE optionnelles. Les volumes heures étudiants sont conformes à la maquette d'habilitation.

Le conseil d'administration approuve les modifications de l'offre de formation (vague 3) par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

VIII / Modalités d'encadrement et de suivi des stages au sein d'AMU

S'agissant de l'encadrement des stages **Monsieur Paul** informe que le cadre règlementaire a évolué. Une loi du 10 juillet 2014 est parue tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, puis un décret associé à cette loi, plus spécifique à l'encadrement est paru le 27 novembre 2014.
Jusqu'à présent l'établissement n'a pas pu répondre aux exigences règlementaires, il y a donc une réellement nécessité à se mettre en conformité.
Il s'agit de décrire les modalités de suivi pendant le stage et de fixer le nombre maximum de stagiaires suivis simultanément par un enseignant.
Un groupe de travail spécialement dédié à cette question a été constitué, il s'est réuni quatre fois du mois de janvier au mois d'avril.
L'objectif est d'établir un cadre suffisamment large et souple pour pouvoir ensuite appréhender la variété des pratiques et des organisations existantes dans les composantes.
Les points à retenir sont :

- que l'enseignant référent de stage est un enseignant-chercheur ou un enseignant,
- il est membre de l'équipe pédagogique de la formation,
- l'enseignant référent est désigné par le responsable pédagogique de la formation ou le coordinateur des stages de la composante,
- il est le contact privilégié à la fois de l'étudiant stagiaire et de l'organisme d'accueil,
- il participe en amont à la définition du stage,
- il est signataire de la convention,
- pendant le stage, le référent s'assure du bon fonctionnement en échangeant avec le stagiaire et l'entreprise (en laissant des traces écrites de ces échanges) ;
- après le stage, il participe à l'évaluation du stage.

La loi impose de fixer le nombre maximal de stagiaires, avec un plafond maximal fixé à 16.
Il est proposé au conseil d'administration de fixer à 16 le nombre de stagiaires.

Monsieur Keramidas s'inquiète pour sa composante, qui se compose de quinze enseignants pour mille étudiants en gestion et management qui réalisent des stages tous les ans.

La solution trouvée jusqu'à présent était de ne pas faire soutenir les étudiants chaque année. Cependant, s'agissant de l'encadrement des stages, les enseignants encadrent plus de seize étudiants.
Il propose de demander aux vacataires recrutés d'encadrer les stagiaires gratuitement, ou alors de revoir la maquette est de ne plus mettre de stage chaque année. Cependant en gestion cela pose un problème.

Monsieur Paul répond que d'autres composantes sont concernées. C'est un réel souci, c'est pourquoi il a été ajouté l'alinéa «si l'encadrement enseignant de la formation considérée comme insuffisant au regard des besoins en termes de suivi des stagiaires, des enseignants non permanents, particulièrement impliqués dans la formation, pourront à titre exceptionnel être désignés enseignants référents».

Madame Demeester demande si le secteur santé a été étudié en CFVU car les quotas sont plutôt à 2O. Elle précise qu'il existe également des stages hospitaliers ou extra-hospitaliers notamment en maieutique.
Elle ajoute qu'il n'y a pas que la question du nombre. Il y a aussi la question des échanges avec le stagiaire. Quand le stage est de longue durée il y a au minimum deux échanges par stage, sur les stages de trois semaines il est compliqué de maintenir ce rythme pour tous les étudiants.

Monsieur Paul précise que les stages hospitaliers ne sont pas régis par ce texte.

Monsieur Provansal à quelques observations à faire s'agissant des stages :

- certains enseignants, comme par exemple les agrégés, et les vacataires ne peuvent pas être rémunérés pour les encadrements de stage,
- la règlementation a changé et désormais les stages de huit semaines doivent être gratifiés, ce qui incite à scinder les stages en deux parties pour arriver à dix semaines,
- la réglementation impose de distinguer les différentes fonctions mais souvent au moment de la signature de la convention de stage, la personne qui va intervenir pour le suivi du stage n'est pas connue. Il souligne qu'il existe une distinction entre les différentes fonctions : celui qui s'occupe de l'instruction des stages tout au long de l'année, celui qui va suivre le stage particulier de l'étudiant, celui qui va suivre sa soutenance.

Monsieur Paul commence par répondre à la dernière remarque. Parmi toutes les contraintes, le texte impose également qu'il y ait désormais cinq signatures dont le référent du stage, ce qui signifie que le référent du stage devra être désigné en amont.
S'agissant de la différence de traitement entre les enseignants-chercheurs et les enseignants du secondaire et les vacataires, le problème a été soulevé en CFVU. Pour l'instant il n'y a pas de réponse réglementaire mais il souligne qu'il n'y a rien de nouveau par rapport à ce qui existait précédemment.
Concernant la seconde question, il n'existe pas de combinaison entre le nombre de stagiaires et la durée du stage.

Monsieur Pons indique que cette obligation va également poser problème dans certains départements de la Faculté des Sciences. Il pense qu'il faut différencier l'aspect réglementaire de l'aspect rémunération. Les enseignements non éligibles aux équivalences de service le sont à la PRP. Il existe d'autres cas de figure ou l'établissement a réussi à trouver des solutions pour relâcher les contraintes.

Monsieur Dumas ajoute ne pas savoir comment ce décret va pouvoir être mis en œuvre.

Madame Marchetti informe être conviée à une réunion d'information le 19 juin afin de réfléchir à la mise en œuvre de ce décret. Beaucoup d'universités rencontrent des soucis, et peut-être que le retour qui va en être fait pourra permettre de développer certaines pistes d'adaptation du décret aux diverses problématiques liées à la mise en œuvre des stages.

Monsieur Oroffino précise que pendant la mise en place de cette loi, l'UNEF est intervenue afin de demander que cette loi soit accompagnée de moyens financiers. L'UNEF soutient le cadrage des stages, mais comprend les inquiétudes de l'université.

Monsieur Paul ajoute que la réglementation évoluant très rapidement, l'outil de gestion des stages devient obsolète.

Le Président indique que l'établissement n'est pas favorable à ces dispositions mais qu'il faut les appliquer en choisissant la moins mauvaise disposition.

Monsieur Bourson s'inquiète de se retrouver sans moyen pour appliquer ce décret et indique qu'il s'abstiendra.

Le conseil d'administration approuve les modalités d'encadrement et de suivi des stages au sein d'AMU par 28 voix pour et 1 abstention.

IX/ Formation continue

En l'absence de Monsieur Kazan, **Madame Mazzéi** responsable financière du SUFA va présenter le point.

Madame Mazzei précise que ces fourchettes ont été fixées en concertation avec les référents des composantes, qui ont souhaité les reconduire à l'identique de celles votées l'année passée, dans la mesure où un groupe de travail étudie les coûts complets. Par conséquent, il semble préférable d'attendre les conclusions de ce groupe de travail avant de les modifier.
Elle fait savoir qu'il est également demandé d'acter la tarification de la VAE, qui bénéficiait jusqu'à présent d'un tarif unique.

Monsieur Provansal concernant le coût de la préparation à l'agrégation (1500 euros par candidat), ou d'autres diplômes, rapporte que des professeurs des écoles ou du secondaire estiment que c'est trop onéreux.

Madame Mazzei répond qu'il existe une politique d'exonération en fonction de la situation sociale de chaque stagiaire.

Monsieur Pons pense que la situation des enseignants du secondaire est un point très spécifique car ces derniers ne rentrent pas dans les critères sociaux qui conduisent à l'exonération. C'est un point soulevé à de nombreuses reprises. Une réunion est prévue dans les semaines à venir pour l'aborder.

Monsieur Bourson est surpris de l'augmentation des tarifs en formation continue.

Monsieur Paul signale qu'en termes de VAE, AMU est très en dessous des tarifs pratiqués par d'autres universités.

Le Président souligne qu'une analyse a été faite pour comparer ce qui se fait dans d'autres universités, et AMU se situe très au-dessous de la moyenne nationale.

Le conseil d'administration concernant la formation continue approuve par 27 voix pour et 2 abstentions les fourchettes de frais de formation et les tarifs VAE / VAP.

X/ Convention bilatérale d'Aix-Marseille Université et de l'Ecole Centrale de Marseille

Le Président rappelle que le conseil d'administration a adopté la convention d'association de l'Ecole Centrale de Marseille, l'Institut d'Etudes Politiques, l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, l'Université de Toulon avec Aix-Marseille Université (qui en est le pilote).
Des conventions d'association deux à deux doivent désormais être signées par chaque partenaire avec AMU, en sachant que la règle veut que ces dernières soient d'abord votées dans le conseil d'administration du partenaire et ensuite par le conseil d'administration d'AMU.
Dans le cas présent, l'Ecole centrale a voté à l'unanimité ladite convention.
Lors du passage de ce point en CT, certains pensaient qu'il pourrait y avoir une concurrence entre l'école centrale et AMU. **Le Président** rappelle que la loi exige une collaboration, et dans cette convention il n'est écrit rien de plus que ce qui se fait aujourd'hui.

Monsieur Bourson indique qu'il suivra le vote qui a eu lieu en CT.

Monsieur Provansal fait remarquer qu'en page 3 il est proposé de favoriser «l'accès aux formations d'ingénieurs en faveur de l'équité éducative». Il souhaiterait savoir ce que cela signifie compte-tenu du fait qu'il ne connait ni le montant des frais d'inscription de l'Ecole Centrale, ni le pourcentage des boursiers.

Le Président demande à Monsieur Dumas s'il connait le nombre de boursiers à l'Ecole Centrale.

Monsieur Dumas répond ne pas connaître le pourcentage de boursiers à l'Ecole Centrale mais compte-tenu du mode de recrutement il pense qu'il doit être minime.

Monsieur Provansal s'agissant des sciences de l'ingénieur (page 4) demande s'il s'agit de mécanique ou de biomécanique.

Le Président indique qu'il s'agit de mécanique et de biomécanique.

Le conseil d'administration approuve la convention bilatérale d'Aix-Marseille Université avec l'Ecole Centrale de Marseille par 28 voix pour et 1 abstention.

XI/ Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) de l'IUT d'Aix-Marseille

Le Président indique que le COM a fait l'objet d'un vote à l'IUT qui s'est révélé très majoritairement favorable.

Monsieur Provansal indique que c'est une bonne chose que d'avoir connaissance de ce document qui récapitule un certain nombre de données. En revanche, il y a certains éléments sur lesquels il s'est prononcé contre en conseil d'institut. Notamment lorsqu'il est noté, que faute de moyens, l'ensemble du programme national n'est pas assuré. Dans certains cas cela amène à supprimer des soutiens, notamment pour les étudiants titulaires de baccalauréats technologiques, ce qui en pénalise certains.

Monsieur Caverni indique que l'on assure 84% du programme national de DUT, mais il y a aussi beaucoup de licences. Peut-être qu'en supprimant des licences, la possibilité serait donnée de faire 100% du programme.

Madame Jacoulet indique qu'elle aurait fait la même remarque.

Le Président souhaite apporter quelques informations (cf document joint en annexe du pv) suite aux remarques faites lors de son adoption par l'IUT.

Madame Jacoulet s'agissant des bacheliers technologiques, précise qu'un travail important est en cours avec le rectorat, afin de signer des conventions avec des établissements, permettant ainsi d'avoir un flux supérieur de bacheliers technologiques. Elle note que dans l'APB (Admission PostBac.fr) les bacheliers technologiques ne viennent pas forcément à l'IUT.
Le rectorat n'a pas fixé de quota mais l'IUT s'est engagé à travailler en commun, non seulement pour accueillir 35% de bacheliers technologiques, mais surtout pour les faire réussir de la même manière que les autres étudiants.
Elle insiste sur le fait qu'un certain nombre d'actions sont mises en œuvre avec les lycées de manière à repérer les éléments qui les empêchent de réussir.

Monsieur Bourson rappelle qu'auparavant les COM pour les IUT n'existaient pas, ils avaient leurs propres moyens. Il note que l'IUT ne respecte plus le programme pédagogique national (PPN). Deux motions ont été présentées au conseil d'Institut afin de dénoncer le manque de moyens. Cela a mené à la démission d'un chef de département.

Le conseil d'administration approuve le Contrat d'Objectifs et Moyens de l'IUT d'Aix-Marseille par 25 voix pour, 4 voix contre.

XII/ Rapport financier du plan campus

Madame Leclercq informe que ce rapport a été établi en collaboration avec Monsieur Isar, Vice-Président du Patrimoine, Monsieur Falda de la DAF (cf en annexe).
Il s'agit de l'opération Campus qui porte principalement sur les sites : quartier des Facultés à Aix-en-Provence et Luminy-Marseille.
Ces deux sites bénéficient de financements spécifiques au travers de trois types de conventions :

- la convention d'ingénierie qui a été signée le 18 février 2010 qui conserve les modalités d'ingénierie du projet et de gestion opérationnelle. Elle a été signée par le PRES, puis à la dissolution du PRES en février 2012, la convention a été portée par AMU. Il restait à cette date 2 923 482,83 euros. Le montant des dépenses sur les 2 sites pour la période 2012-2014 s'élève à 2 826 495.61€. Il reste à ce jour en solde la somme de 96 987,22 euros.
- La convention portant sur les intérêts intermédiaires dite convention ANR. Plusieurs types de projets ont été individualisés chacun dans un éOTP, (élément organigramme technique de projet). Il s'agit d'une cible particulière dans le logiciel financier qui permet de suivre les dépenses et les recettes de chacun des projets. L'ensemble des dépenses a été relaté, sachant que certains projets étaient suivis selon la procédure comptable des ressources affectées qui a été abandonnée au 1er novembre 2013, et qui désormais sont suivis en convention simple.

La majorité des contrats sont en cours à l'exception des indemnités à verser dans le cadre des candidats non retenus pour l'opération.
En page 4 on retrouve les recettes de ces contrats suivis en ressources affectées, puis les dépenses et les recettes effectuées dans le cadre de contrats suivis en convention simple.

- Le troisième type de financements correspond aux intérêts de la dotation campus. Une convention signée en 2012 a attribué à AMU une dotation dite «non-consomptible» de 500 000 000 euros. Cette dotation est comptabilisée dans les comptes de l'université, dans un compte tenu par la Direction Régionale des Finances Publiques région Ile de France. Cette somme rapporte des intérêts à hauteur de 4,032 % chaque année.
  Ces intérêts sont versés sur le compte d'AMU qui est tenu par la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA.

En page 5 et 6 sont récapitulées les masses budgétaires sur l'exercice 2014 :
Total de recettes :

- 936 011,00 euros pour la convention d'ingénierie,
- 10 020 003,22 euros pour la convention d'intérêts intermédiaires (ANR),
- 18 792 119,65 euros pour les intérêts de la dotation campus.

Total des dépenses :

- 953 115, 72 euros pour la convention d'ingénierie
- 10 053 100,99 euros pour la convention d'intérêts intermédiaires (ANR),
- 12 296 022,09 euros pour les intérêts de la dotation campus.

En page 8 est récapitulée la dotation de 500 000 000 euros «non-consomptible»
Pour 2014 les intérêts sont de 4,032 % qui ont représenté un total de 20 161 899,98 euros qui ont été versés sur le compte d'AMU.
Il y a ensuite un tableau des emplois et provisions financés sur ressources 2014 des intérêts de la dotation campus. Ces intérêts concernent à hauteur de 50% le site de campus d'Aix-en-Provence quartier des facultés, et à hauteur de 43% le campus Luminy.
Sont notés les reports au 31 décembre 2013 : au total 22 510 843, 90 euros plus les intérêts 20 161 899,98 euros qui ont été utilisés en 2014 :

- Dépenses de fonctionnement pour le plan campus d'Aix à hauteur de 1 413 443 euros.
- Dépenses de fonctionnement de 514 936 euros et dépenses d'investissement 10 367 644€ pour le plan campus Luminy (sont comprises dans ce montant les dépenses d'investissement du PPP d'Océanomed 2 vu lors du vote du compte-financier).

Monsieur Bourson est surpris de constater que sont payées des indemnités aux candidats non retenus et souhaite en connaitre les raisons.

Madame Leclercq répond que ces indemnités étaient prévues dans la convention, et que pour les trois candidats non retenus, cela représentait un investissement important.

Monsieur Bourson souhaite revenir sur le fonds des PPP et fait lecture d'extraits d'un rapport publié par deux sénateurs sur les dangers des PPP (cf document joint).

Le Président répond que le seul financement pour mettre en conformité les bâtiments est le CPER. Cette année le CPER représente un tiers du CPER précédent. Il pose la question de la situation de l'université s'il n'y avait pas eu l'opération campus, notamment à Aix-en-Provence quartier des facultés.
Il fait remarquer que le PPP a permis de concentrer le financent du CPER sur des sites comme Saint-Jérôme, Château-Gombert, Saint-Charles et La Timone.
Il met également l'accent sur un avantage du PPP : la maintenance. Or les problèmes rencontrés par les universités sont d'une part de remettre à niveau les bâtiments, et d'autre part de les maintenir.
Monsieur Bourson pense que d'autres voies existent.

Le conseil d'administration approuve le rapport financier de l'opération Plan Campus par 28 voix pour et 1 abstention.

<u>XIII/ Politique de déplacement</u>

Madame Carpentier présente ce point (cf powerpoint annexé au PV).

Le conseil d'administration approuve la politique de déplacement d'Aix-Marseille Université à l'unanimité.

XIV/ Liste des fonction éligibles à la PRP et à la PCA

Madame Escalier indique que c'est un point qui revient tous les ans car le conseil d'administration après avis du comité technique, doit se prononcer sur la liste des fonctions éligibles pour la PRP et la PCA ainsi que sur les montants maximum pour chacune des fonctions listées.
Ce qui est proposé cette année est la stricte reconduction de ce qui a été présenté au conseil d'administration l'an passé.
Seul un petit rectificatif a été opéré sur les PCA suite à un oubli des années précédentes sur la fonction de directeur exécutif d'Amidex.

Monsieur Bourson rappelle qu'il s'oppose à la politique des primes. Il préférerait voir des décharges horaires. Il souhaite souligner qu'au CT quatre organisations ont votés contre.

Madame Napierala indique pour les mêmes raisons que celles évoquées par Monsieur Bourson elle votera contre également.

Le Président rappelle que ce ne sont pas des dispositions propres à AMU.

Le conseil d'administration approuve les listes des fonctions éligibles à la prime de charge administrative (PCA) et à la prime de responsabilité pédagogique, ainsi que les montants maximum attribuables à chacune des fonctions, par 25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

XV/ Régime indemnitaire des agents contractuels exerçant des missions liées au traitement de l'information affectés à la DOSI

Le Président souhaite que ce point soit reporté afin d'avoir un comportement équanime. En effet, lorsqu'a été présentée la possibilité d'attribuer les primes pour des agents contractuels qui exerçent des fonctions éligibles à la NBI, le CT s'est prononcé quasi unanimement contre. Le régime indemnitaire des agents contractuels exerçant des missions liées au traitement de l'information affectés à la DOSI est de même nature.
Le Président, sans discussion globale, ne saurait expliquer pourquoi lorsqu'il s'agit de NBI les instances votent contre, et que, lorsqu'il s'agit de primes informatiques, le vote est favorable.
Il souhaite que soit menée une discussion plus aboutie sur la problématique des personnels contractuels et des primes.

Monsieur Dumas souhaite que ne soit pas oubliés dans la discussion les agents informaticiens qui travaillent en composante.

Madame Escalier répond que la PFI est liée au fait d'exercer dans un centre automatisé de traitement de l'information. Elle précise qu'il s'agit d'un texte ancien, qui définit des missions que plus aucun informaticien n'assure dans les mêmes termes. C'est également une réflexion qui pourra être menée si le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est déployé.
Ces primes ont vocation à remplacer la totalité des autres régimes indemnitaires.

XVI/ Autorisation d'adhésion au pacte d'actionnaires de la société Vect-horus et exercice des valeurs mobilières

Monsieur Bony explique qu'il s'agit d'une procédure prévue par le code de l'éducation. En effet, l'article L 711-1 prévoit que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent prendre des participations dans des sociétés de droit privé.

En l'espèce il s'agit d'une société qui s'appelle Vect-Horus. Il s'agit d'une start-up accueillie dans l'université avec un contrat de bail dans la première décennie des années 2000.
Grâce à cet apport en nature, l'université a pu favoriser le développement de cette dernière.
En 2001 cette start-up a décidé d'augmenter son capital sous la forme de bons de souscription d'actions (BSA).
Monsieur Bony explique que ces derniers présentent deux intérêts : d'abord permettre de récompenser la fidélité les partenaires initiaux, et ensuite de retarder dans le temps l'augmentation du capital puisque in fine, les partenaires sont libres de lever l'option en fonction de l'intérêt que présente la société.
Il apparait que Vect-Horus est une start-up de premier plan : parmi les quinze «success story» présentées par le CNRS.
Vect-Horus a déposé quatre familles de brevets et propose notamment des solutions capables de transporter des médicaments dans le cerveau, en franchissant les barrières naturelles qui freinent l'accès aux territoires cibles des molécules thérapeutiques.
Pour conclure, **Monsieur Bony** informe que l'université a décidé de lever cette option et donc la capacité d'acquérir 1168 BSA transformés en autant d'actions au prix de 50,12 euros par action.
Cet engagement de souscription a été signé par le Président le 7 avril 2014. Il est demandé aux membres du conseil d'administration de confirmer cet engagement de signature du pacte d'adhésion d'actionnaires auprès de la société Vect-Horus.

Monsieur Bourson se positionne contre une participation de l'université dans une société privée.

Le Président répond que c'est le signe d'une activité de recherche importante.

Madame Marchetti demande si ce n'est pas un moyen de soutenir la recherche fondamentale qui se développe dans notre université, et ainsi de la transformer en recherche appliquée.

Monsieur Bourson indique que d'autres actions sont possibles.

Le conseil d'administration approuve l'autorisation d'adhésion au pacte d'actionnaires de la société Vect-Horus et exercice des valeurs mobilières par 25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

XV/ Attribution des Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) 2015/2016 : nombre d'attributions de l'établissement et introduction d'un nouveau critère d'attribution

Madame Janssens présente ce point.
Elle précise que quatre dossiers ont été présentés au niveau local.

Le Président se fait confirmer que le vote doit porter à la fois sur le nouveau critère proposé et sur le nombre de dossiers éligibles, à savoir que le contingent local 2015/2016 est fixé à 20 CRCT.

Monsieur Provansal fait observer que le nombre est relativement faible. De plus, il propose de modifier l'ordre des critères prioritaires d'attribution comme suit :

1- enseignants-chercheurs souhaitant opérer une mobilité géographique ou thématique,
2- Maitres de conférences durant l'année de préparation de l'HDR,
3- Maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'agrégation ((sciences politiques et juridiques – économie et gestion),

4- Enseignants chercheurs préparant un dossier en réponse aux appels d'offres de l'ERC (Conseil Européen de la Recherche).

Le Président acquiesce, le document sera modifié en ce sens.

Le conseil d'administration approuve l'introduction d'un nouveau critère ainsi que le contingent local relatif au congé pour Recherches et Conversions Thématiques à l'unanimité (année 2015/2016).

XVI/ Procédure relative à l'attribution de missions complémentaires aux doctorants contractuels

Madame Janssens indique que l'objectif de cette note est d'amender celle présentée en 2013 (qui ne prenait en compte que les missions d'expertises), conformément au décret du 23 avril 2009 qui précise qu'hormis la mission d'enseignement, un doctorant peut choisir entre 3 missions complémentaires en plus de son activité de recherche, avoir une activité :

- au sein d'une cellule scientifique,
- au sein d'une cellule de valorisation,
- mais aussi une mission d'expertise auprès d'une entreprise, d'une collectivité ou d'une association.

Elle souligne qu'une précision a été apportée en lien avec la DRH pour cadrer ce système de mission complémentaire : AMU se conforme au texte mais n'acceptera pas de missions complémentaires supérieures ou inférieures à 32 jours (le panachage entre les missions est possible).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la procédure relative à l'attribution de missions complémentaires hors enseignement pouvant être réalisées par les doctorants contractuels.

XVII/ Transactions relatives aux prestations de services de UTL

Monsieur Bony indique que cette transaction concerne des interventions d'enseignants vacataires qui ne remplissent pas les conditions requises pour un recrutement par contrat.
Ces personnes intervenaient dans le cadre de l'UTL et étaient chargées de différents enseignements. Certains n'avaient pas la capacité prévue par les textes et une autre personne dépassait le seuil autorisé d'heures complémentaires.
Le Directeur de l'UTL a souhaité passer des conventions d'enseignement, pour les unes avec une association, et pour le dernier avec une entreprise. Or les conventions d'enseignements sont interdites.
Dès lors l'établissement se trouve dans une impasse juridique, c'est pourquoi il est préférable de passer une transaction afin que l'agent comptable puisse prendre en charge le dossier et rémunérer les enseignants pour les heures effectuées.

Madame Leclercq ajoute que la mission d'enseignement est une mission de service public et ne doit pas être déléguée par une convention.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les transactions relatives aux prestations de services de l'Université du Temps Libre.

Aix*Marseille université

XVIII/ Questions diverses

Monsieur Provansal indique qu'il existe un certain nombre de structures ou de services domiciliés à l'extérieur de l'université. Il demande s'il est possible lors d'un prochain conseil d'administration de faire un point sur ce sujet notamment en termes de loyers et de surface.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Fait à Marseille, le 12 mai 2015

Université d'Aix-Marseille · AMU ·

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille